

ASSURANCE ACCIDENT ET SAUVETAGE

Note à destination des membres individuels de Rando Québec

Dans le cadre de votre adhésion à Rando Québec (cotisation de 10\$ payée auprès de votre club de marche), vous bénéficiez d'une assurance individuelle accident et sauvetage.

- Vous couvrez lors de vos sorties en randonnée pédestre et raquette sur sentiers balisés uniquement (le hors sentier n'est pas pris en charge). Couvre également les marches intérieures.

Exemple de cas valides: vous vous fracturez une cheville sur un sentier en Alberta lors d'une sortie en raquette à neige; vous avez besoin d'un service de sauvetage, car vous vous êtes perdus lors d'une randonnée pédestre.

Exemples de cas non pris en charge: vous vous fracturez une cheville lors d'une sortie de ski de fond (le ski de fond n'est pas une activité couverte par cette assurance individuelle); vous vous êtes perdu en montagne, car vous avez emprunté des chemins non balisés (les frais de sauvetage ne seront pas remboursés, car vous n'étiez plus sur des sentiers balisés).

- **Vous couvrez en tout temps :** lors d'une activité avec votre club de marche ou bien lors de vos randonnées autonomes, en dehors des activités du club de marche
- **Valide partout au Canada**
- Montant maximum en cas d'accident : 25 000 \$
- Montant maximum en cas d'invalidité permanente : 25 000 \$ (50 000\$ en cas de paraplégie, quadriplégie...)
- Montant maximum en cas de recherche et sauvetage pour des frais municipal ou provincial (police, pompier...) : 10 000 \$
- Montant maximum en cas de recherche et sauvetage pour des frais de transport médical : 50 000 \$

CONSULTER LA POLICE D'ASSURANCE

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Si vous avez des frais de sauvetage ou des frais médicaux liés à une blessure faite lors d'une randonnée pédestre ou en raquettes, vous pouvez faire une réclamation auprès de l'assureur et prétendre à des remboursements.

1. Remplir le formulaire de réclamation
2. Envoyer le formulaire complété à Rando Québec à l'adresse courriel info@randoquebec.ca
3. Rando Québec fera le lien avec l'assureur pour déposer votre réclamation
4. L'assureur reprend contact avec vous pour la décision finale